



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LEVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LEVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, MANIGOLD Jacques, BARBERON Benoît, BECHU Thierry, DELABROUILLE Virginie, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, MURAT Pierre, REYNAUD Adeline, SERGENT Isabelle & VOITURIN Thierry.

Absente excusée : Mme RIDOUX Estelle

Procuration : Mme RIDOUX Estelle qui a donné procuration à Mme DELABROUILLE Virginie

Date de Convocation : 29.05.2020

Madame REYNAUD Adeline a été nommée secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2020-06-03 n° 1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

Article 1 : pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (seuil inférieur à 90 000 euros HT) ;
- 2/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 4/ Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (montant maximum 10 000 euros) ;
- 9/ Intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10/ De réaliser des lignes de trésorerie (sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros) ;
- 11/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2020-06-03 n° 2 - Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et aux autres organismes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DESIGNER les délégués suivants :

CORRESPONDANT DEFENSE : Mme REYNAUD ADELINE

S.I.I.S : Mme LEVY Véronique

S.I.E.R.P.

1 titulaire : M. VOITURIN Thierry

1 suppléant : M. BRETONNET Dominique

FOURRIERE DEPARTEMENTALE**1 titulaire** : Mme RIDOUX Estelle**1 suppléant** : Mme LEVY Véronique**2020-06-03 n° 03 Commissions communales**

Le Conseil Municipal décide de constituer les commissions communales suivantes :

Le Maire en est le Président et les Adjointes membres d'office.**COMMISSION VOIRIE**

SERGEANT Isabelle	GONCALVES José
GUERTON Patrice	BRETONNET Dominique
BARBERON Benoît	

COMMISSION DES TRAVAUX COMMUNAUX

BARBERON Benoît	DELABROUILLE Virginie
GUERTON Patrice	BECHU Thierry
GONCALVES José	VOITURIN Thierry

COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal se réunira en Commission Générale pour la préparation du budget.

COMMISSION URBANISME

Tout le Conseil

COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES**Responsable** : RACASSIN Gladys

RIDOUX Estelle	DELABROUILLE Virginie
MANIGOLD Jacques	REYNAUD Adeline
BECHU Thierry	

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

BECHU Thierry	BRETONNET Dominique
VOITURIN Thierry	BARBERON Thierry

COMMISSION COMMUNICATION

SERGEANT Isabelle	HERBLOT Isabelle
BECHU Thierry	

COMMISSION FLEURISSEMENT -ILLUMINATIONS

RACASSIN Gladys	DELABROUILLE Virginie
RIDOUX Estelle	REYNAUD Adeline

2020-06-03 n° 04 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, vu le Code des marchés publics procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dont Mme LEVY Véronique, Maire, est la Présidente.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- BRETONNET Dominique
- GUERTON Patrice
- MANIGOLD Jacques

En qualité de membre suppléants :

- BARBERON Benoît
- MURAT Pierre
- VOITURIN Thierry

2020-06-03 n° 05 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de fixer à 08 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020-06-03 n°06 - Renouvellement des membres du C.C.A. S

La délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020 a décidé de fixer à 08, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses quatre représentants.

Sont élus à la majorité : RACASSIN Gladys – MANIGOLD Jacques -DELABROUILLE Virginie – HERBLOT Isabelle

2020-06-03 n°07 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Une liste de présentations comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à la Direction des Services Fiscaux du Loiret.

Ceci étant exposé,

Sont désigné par le Conseil Municipal :

SERGEANT Michel ; OULES Arnaud ; NUSSBAUMER Maria ; DAGNICOURT Jean-Jacques ; NIVET Gérard ; BOUFFARD Ghislaine ; BRESSIN Pierre ; GONDANGE Claude ; GUAIGNIER Sabrina ; PERANI Marie-Josée ; JOIMEL Jean-Claude ; SAINT-MARTIN Thibault ; GOUMAIN François ; COULON Jean-Marc ; BRETTHONNET Thibaut ; DUPRE Thierry ; SERGENT Isabelle ; GUERTON Patrice ; BARBERON Benoît ; ANSARD Karine ; LE BON Jean-Philippe ; POINCLOUX Jean-Pierre ; VERPLANCKE Julie et BOUSSARD Chantal

2020-06-03 n°08 - Indemnités de conseil et confection du budget au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-976 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE à l'unanimité moins une voix,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme OZIOL Isabelle, Receveur Municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
-

2020-06-03 n°09-Suppression et Création de poste -adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de notre agent de maîtrise, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de supprimer cet emploi et de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **15 juin 2020**

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet pour l'entretien et la gestion des espaces verts ; l'entretien et la gestion de la voirie ; l'entretien de la station d'épuration et des regards ; l'entretien des réservoirs et du captage d'eau et toutes autres missions nécessaires au bon fonctionnement des services.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territoriale.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
-
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2020-06-03 n°10 -Création de poste - adjoint-administratif territorial à temps non complet

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de notre adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à **compter du 3^{ème} trimestre 2020**

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif	Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Adjoint administratif	Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures/semaine) pour l'accueil et le service à la population (état civil, gestion du cimetière, recensement militaire et liste électorale) ; la préparation, le suivi et la mise en œuvre des décisions du conseil municipal ; comptabilité (préparation des budgets) et gestion du personnel
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif territorial.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2020-06-03 n°11 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux communes à faible population – pompe de chlore

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour l'achat d'une pompe de chlore.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : acquisition d'une pompe de chlore

Coût estimatif de l'opération : 1 516,00 € HT

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
* Département = 455,00 €
* Fonds propres = 1 061,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de demander l'autorisation de préfinancement

QUESTIONS DIVERSES

13 JUILLET : les conseillers évoquent les festivités du 13 juillet, aucune directive à ce jour. Toutefois s'il y a un desserrement du déconfinement, ils évoquent la possibilité de faire un feu d'artifice en respectant les gestes barrières.

Ateliers communaux : les adjoints ayant visités les ateliers communaux se proposent de faire du rangement. Il est décidé de louer une benne afin d'évacuer les déchets et matériaux divers.

Portail : Le portail de la propriété située 11 rue des Acacias s'ouvre sur l'extérieur ce qui est, pour des raisons évidentes de sécurité, dangereux.

Un courrier sera adressé à la propriétaire pour qu'elle inverse l'ouverture.

Fin de la séance à 22 h 10

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

